

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY
EXTRAIT SOMMAIRE DU
PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU
29 JANVIER 2009

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. DE LIMA, Conseiller Municipal.

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DELMAS, Conseillère Municipale.

PROCURATION :

Mme DELMAS procuration à M. DEBROSSE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOUCHARD, Conseillère Municipale.

Arrivée de Mme GUILLARD à 20h20 procuration à M. Debrosse.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES :

Débat d'Orientation Budgétaire - exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation, dans les conditions prévues par l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2009.

PERSPECTIVES POUR 2009

On peut retenir :

- **Que l'excédent 2008 sera inscrit au BP 2009 pour un montant supérieur à 2,6 M€ en section de fonctionnement, notamment grâce à une recette exceptionnelle de 0,659M€ provenant du fonds départemental de Taxe Professionnelle du Yvelines.**

Ceci s'explique aussi par **une bonne tenue des recettes de droits de mutation**, dont les prévisions devront néanmoins être ajustées en 2009.

Ce résultat tient également aux **résultats particulièrement favorables** (832 000€ de recettes contre 766 000 € en 2007) **liés à la gestion de la dette structurée**, malgré un contexte très difficile. Les contrats signés en cours garantissent pour 2009 un niveau de recettes au moins égal à celui de 2008.

Par ailleurs, **les dépenses de personnel ont progressé moins vite que les années précédentes** (+4,25% contre une moyenne annuelle de 4,55% précédemment) malgré de nombreuses mesures gouvernementales pour soutenir le pouvoir d'achat (défiscalisation des heures supplémentaires, garantie individuelle de pouvoir d'achat, etc.) et la politique volontariste de la municipalité en matière de régime indemnitaire et de promotion interne.

- **Que les dotations de l'Etat devraient être maintenues à la hausse, surtout grâce à l'impact de l'évolution démographique** (+4,5% soit + 1 391 personnes) et à la garantie de perception de la DSUCS, en 2009, au niveau de 2008.

Les services sont en cours de finalisation du compte administratif 2008. Celui-ci soulignera **l'évolution forte en matière de recettes provenant des services**. Ceci est vrai pour les centres de loisirs, la restauration scolaire et la Petite Enfance. Pour cette dernière, il est à noter que l'utilisation des potentialités d'optimisation des places proposées en crèches et multi accueil, liées à la mise en place de la PSU, s'est traduite par des rentrées plus importantes de recettes. Celles-ci s'expliquent principalement par un nombre d'enfants placés plus important.

Le BP 2009 intégrera cette information, tout en poursuivant **l'ajustement organisationnel induit par cet afflux supplémentaire de bénéficiaires** (par exemple en nombre d'agents à recruter pour maintenir une qualité d'accueil optimum).

En termes d'organisation, il conviendra également **d'ajuster les effectifs de l'espace services** qui, conformément à la délibération du mois de décembre, devra accueillir les stations d'enregistrement des **nouveaux passeports biométriques**. Sans doute les effectifs devront ils être renforcés (cette dépense sera compensée à peu de choses près par la dotation versée par l'Etat).

Par ailleurs, la Loi de Finances rectificative pour 2008 prévoit une indemnisation de 3 € par titre d'identité émis entre 2005 et 2008, ce qui devrait engendrer une recette de 63 000 €

En matière de personnel, il conviendra aussi de budgétiser en année pleine les conséquences des décisions prises en 2008 (recrutements, amélioration des régimes indemnitaires, impact des promotions suite aux CAP de novembre 2008 ...).

L'année 2009 marquera **une accélération des actions en matière de développement durable**.

Certes, la ville de Châtenay-Malabry vient d'obtenir **une 2^{ème} fleur au concours des villes fleuries**. Cela marque l'importance accordée, par la Municipalité, au cadre de vie et à l'environnement.

Néanmoins, l'action de Châtenay-Malabry a une ambition beaucoup plus grande, ce qui est perceptible notamment à travers ce qui a été engagé, depuis 2003, pour construire des équipements plus respectueux de l'environnement et plus économes en consommation énergétique.

En décembre 2008, le Cabinet Alternconsult a été mandaté par la ville pour mener **un bilan carbone** visant à calculer l'empreinte énergétique de l'activité municipale. Ceci permettra de dégager des pistes d'améliorations devant aboutir à une réduction progressive de certains indicateurs (émissions de gaz à effet de serre).

L'étude a commencé début janvier 2009. Elle sera complétée par une mission à un bureau d'études visant à réaliser les **diagnostics de performance énergétique** des bâtiments de plus de 1 000 m², ainsi que par une **étude d'accessibilité aux personnes handicapées de nos bâtiments** (ces dépenses d'études seront financées en investissement puisqu'elles engendrent des travaux dans un deuxième temps).

Parallèlement, **un projet d'agenda 21 communal** sera peaufiné et des actions seront engagées dans **un processus d'amélioration continue** (analyse **du parc automobile, tri sélectif du papier** utilisé pour les besoins des services ; enclenchement du processus menant au respect des **orientations du Grenelle de l'environnement**, notamment en matière **d'alimentation bio** ; lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du **Complexe sportif Léonard de Vinci, en HQE/HPE...**). De même, **des actions de sensibilisation au développement durable** seront poursuivies dans les écoles (achat de jeux éducatifs pour les enfants ; animations dans les restaurants scolaires ; animations et conférences notamment). Toutes ces actions seront engagées dans le cadre de nos **7 chantiers de développement durable** :

- Les énergies et le climat,
- Les bâtiments,
- Les déchets,
- Les transports,
- Les politiques publiques,
- L'urbanisme,
- La démocratie environnementale.

Durant l'année scolaire 2009/2010, les châtenaisiens pourront bénéficier d'un **nouveau service : le portail informatique « espace familles »**. Grâce à internet, les familles pourront effectuer un certain nombre de démarches (paiement de prestations comme la restauration scolaire ; consultation des menus ; inscriptions à des services...). Ceci viendra compléter utilement les moyens de paiement déjà disponibles (prélèvements automatiques ; paiements par carte bleue).

De même, **les modalités d'inscriptions pour les séjours proposés aux jeunes** seront étudiées et le Conseil Municipal aura à en débattre, dans le cadre d'une délibération sur le règlement intérieur. Ceci aura pour objectif d'éviter aux familles une « course à l'arrivée la plus matinale » pour s'inscrire à des séjours pour lesquels le nombre de places offertes correspond globalement à la demande, ce qui a encore été confirmé pour les séjours de cet hiver. Ceci sera fait parallèlement à **la refonte** de la grille tarifaire des séjours, dont il a déjà été fait mention lors des précédentes séances du Conseil municipal. Bien sûr la réflexion sera orientée vers un dispositif ne pénalisant pas les familles, tout en cherchant à éviter certaines incohérences (tarifs parfois moins chers que ceux pratiqués par les comités d'entreprises, ou ne tenant pas compte des aides perçues par certaines familles...).

En matière scolaire, l'année 2009 verra la poursuite, et sans doute le développement, de l'action engagée à l'automne dernier, à savoir **« le prix littéraire »**. Cette action, qui ne concernait que l'école Jean-Jaurès en

2006/2007, touche actuellement 44 classes. Ce prix est l'occasion d'un travail de fond des enseignants, avec les élèves, en partenariat avec la médiathèque.

La médiathèque fera l'objet d'une particulière attention, dans le cadre d'un projet de service en cours d'élaboration, afin de mettre en place **un plan structuré de développement des collections** appuyé sur une politique documentaire réactualisée. Des moyens budgétaires seront consacrés à **une amélioration de la présentation de l'offre** (« remises en espace » des collections, amélioration de la classification des ouvrages pour en faciliter la recherche, achat de tables et de présentoirs, « désherbage » visant à supprimer les documents anciens et abîmés pour aérer les rayonnages...). Un gros effort sera fait sur la section adultes, ainsi que sur le fonds documentaire destiné aux élèves, aux étudiants et aux personnes en formation continue.

De même, l'accent sera mis sur **la formation des personnels** de la médiathèque et sur **la mise à niveau du matériel informatique** des deux équipements.

Enfin, la grille tarifaire sera, elle aussi, simplifiée.

En matière de soutien à la lecture publique il faut également noter que l'année 2009 sera celle de **la finalisation du projet de Salon du livre dont la première édition est prévue pour 2010**. Il s'agit là d'un des engagements de la municipalité.

Ce salon complètera **le concours des contes interculturels**, en place dans les écoles et les collèges, ainsi que **les Rencontres Littéraires Afrique Maghreb Caraïbes**, **le prix littéraire** déjà cité et **le concours des incorruptibles** (action départementale, dans les collèges, à laquelle la ville est associée).

Le salon du livre sera l'occasion d'un travail commun avec les acteurs culturels de la ville (médiathèque, Rex, Pôle Culturel, Maison de Châteaubriand...) ainsi qu'avec les écoles.

L'action du Conseil des jeunes en matière de **sensibilisation à la sécurité routière** sera soutenue, notamment par l'acquisition (section d'investissement) **d'un panneau amovible d'indicateur de vitesse** pour les usagers de la route.

A noter, également, que le METP de 1994 sur l'éclairage public prend fin en décembre 2009. Une réflexion a été engagée afin de mettre en place un contrat d'entretien qui ne soit pas défavorable pour la ville. Le terme de ce METP redonnera, par ailleurs, des marges de manœuvre en matière de plan pluriannuel de remplacement des candélabres.

Il n'est pas inutile de rappeler les conditions désastreuses de passation du METP, en 1994, ainsi que le coût exorbitant qu'il a induit pour un résultat peu satisfaisant : le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes (2002) avait détaillé tout cela.

Au final, la section de fonctionnement 2009 sera calibrée de façon à tout mettre en oeuvre pour **ne pas faire évoluer les taux des impôts locaux tout en améliorant les services rendus à la population grâce à une poursuite des efforts de gestion engagés depuis de nombreuses années**. Il faut d'ailleurs rappeler que cette stabilité fiscale est un choix politique fort. Pour 2009, celle-ci accompagnerait **une grande modération des hausses tarifaires** (+2% contre une inflation de 3,5% constatée, en 2008, sur le « panier des maires »).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2009 sera marqué par la fin ou la poursuite des financements sur des opérations engagées auparavant (**pôle culturel et centre ville**) ainsi que par le lancement de certaines opérations qui marqueront la mandature 2008-2014. C'est le cas du **Centre Social Lamartine**, du **Complexe sportif Léonard de Vinci** et de la **réhabilitation de l'école Jules Verne**.

Par ailleurs les études préparatoires au **PLU** seront poursuivies. Au titre de l'urbanisme, il convient de noter que l'année 2009 sera très importante du fait :

- de l'enquête publique, suivie du début des travaux, pour le **carrefour de l'Europe**,
- de l'**enquête publique sur le demi échangeur ouest**, aménagement routier majeur : grâce à un intense travail auprès des divers partenaires (Etat, Conseil Général, Communauté

d'Agglomération des Hauts de Bièvre) les études sont désormais terminées, l'opération est inscrite au Plan de développement et de modernisation des infrastructures (PDMI) et le bouclage budgétaire est calé,

Comme chaque année, des dépenses conséquentes seront prévues en **entretien ou amélioration du patrimoine** (bâti et voirie ou espaces verts) comme, par exemple, des travaux de sécurité et d'aménagement de certaines voiries (devant le groupe scolaire Thomas Masaryk et devant Sophie Barat).

Bien sûr, le budget primitif reprendra **les crédits votés par anticipation en décembre dernier**, notamment l'aménagement du **dépôt de voirie Lahuec**, pour lequel seront également inscrites les sommes nécessaires à l'acquisition du terrain. Une fois ces opérations finalisées, la **démolition de l'ex garage Ford** sera opérée. De même, le préfet ayant pris l'arrêté permettant **l'extension du cimetière ancien**, celle-ci sera réalisée, augmentant le nombre de places d'environ 150 ;

De nombreux travaux seront prévus dans les bâtiments communaux, par exemple dans les écoles pour environ un million d'euros (changement de baies vitrées, réfection de sanitaires, travaux dans les cuisines et les réfectoires, réfections et sécurisation de toitures-terrasses, reprise complète du système de chauffage du groupe scolaire Jean-Jaurès...).

Enfin, la section d'investissement prévoira le **remboursement du capital de la dette**, ainsi que les nouveaux emprunts de l'année.

La prospective budgétaire

	2009 (hors RAR)	2010	2011
Pôle Culturel	0,350	/	/
Vestiaires des Bruyères	0,300	/	/
Dépôt Lahuec	0,530	/	/
Dalle Centre Ville et Rue Jean Longuet	0,180 (études)	1,400 (1 ^{ère} tranche)	2,000 (2 ^{ème} tranche)
Complexe Sportif Vinci	0,700	2,400	2,400
Groupe Scolaire Jules Verne	0,500	5,000	5,000
Réhabilitation des trois bâtiments du Centre Ville	0,080 (études)	?	?
Parc du Souvenir Français	0,300 (études)	?	?
Centre Social Lamartine	0,300	2,400	/
Etudes urbaines (PLU...)	0,210	0,150	0,100
<u>Entretien du patrimoine :</u>			
Voie	1,000	1,500	1,500
Informatique	0,250	0,100	0,100
Matériel – Mobilier	0,500	0,500	0,500
Bâtiments	2,000	2,000	2,000

Le Conseil Municipal prend acte des éléments de débat qui lui ont été exposés et dont le détail sera plus explicitement et précisément présenté lors de la séance adoptant le budget primitif lui-même.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Conformément aux dispositions combinées du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseil Municipaux des communes membres d'un EPCI d'approuver le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal présenté ci-annexé et adopté à l'unanimité lors de la réunion de la CLECT du 26 novembre 2008.

Pour Châtenay-Malabry, il s'agit de fixer les flux financiers liés au transfert du conservatoire de musique et de danse, et du contingent incendie. Des dispositions provisoires sont prévues pour l'année 2007, en vue de neutraliser les flux inutiles. Cela permet également de prendre acte des conséquences de transferts qui ne se sont concrétisés qu'en cours d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

**Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal conclue entre la Commune et l'Association C.A.C « Le Rex » pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire**

Afin d'assurer le secrétariat ainsi que l'accueil physique et téléphonique de l'Association C.A.C « Le Rex », il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition d'un agent communal affecté à ces diverses tâches, conformément à la convention d'objectifs qui lie la Ville et l'association.

Un décret du 18 juin 2008 a modifié les règles de mise à disposition d'agents aux associations en obligeant les associations à rembourser les rémunérations et les charges à la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

**Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal doit régulièrement mettre à jour le tableau des effectifs et prendre ainsi en considération, notamment pour ce qui concerne les avancements de grades et les promotions internes, les différents mouvements intervenus en cours d'année.

Par ailleurs, il est également nécessaire de tenir compte du besoin de disposer de quelques postes budgétaires supplémentaires pour les grades dont les effectifs sont les plus importants. Ceci rend nécessaire une anticipation des besoins en perspective des Commissions Administratives Paritaires de 2009. Le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs de l'exercice 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Selon les dispositions des articles L.2131-1 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les actes pris par les autorités communales ou départementales sont exécutoires de plein droit, dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action municipale en matière de développement durable et d'une nécessaire modernisation des moyens de transmission, la Ville a souhaité s'engager dans une démarche de télétransmission des actes en préfecture de Nanterre. Chaque année près de 2 000 actes de la Commune sont transmis au représentant de l'Etat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention annexée au présent rapport.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Recensement de la population 2009 - rémunération des agents recenseurs

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a mis en place une nouvelle méthode de recensement de la population afin de disposer d'informations régulièrement actualisées sur la population et les logements. Cette année comme les années précédentes depuis 2004, un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8 % des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

Le Conseil Municipal décide de fixer la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

* agents recenseurs (5 personnes) :	850 €
* coordonnateur (1 personne) :	431 €
* coordinateur adjoint (1 personne) :	185 €

À titre d'information, il est indiqué que l'INSEE vient de notifier la population officielle au 1^{er} janvier 2009, à savoir 32 310 habitants sur la base des logements livrés au 1^{er} janvier 2006.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Tableau récapitulatif des actions de formation des élus – exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation du débat annuel sur la formation des élus

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

AFFAIRES GENERALES

Nomination du co-directeur de la publication du magazine municipal d'informations et des supports de communication par voie électronique.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre

En tant que représentant légal de la commune Monsieur le Député-Maire assure les fonctions de directeur de la publication du journal municipal d'informations et des supports de communication par voie électronique.

Cependant, en raison de son statut de parlementaire et en application de l'article 6 de la loi du 29 juillet 1889 sur la liberté de la presse, il y a lieu de lui adjoindre un co-directeur.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Pénélope FRAISSINET en tant que co-directrice de la publication du journal municipal d'informations de la ville de Châtenay-Malabry.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

CULTURE

Demandes de subvention pour les animations organisées dans le cadre de l'opération « la Science se livre » pour l'année 2009.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

«La Science se Livre » est une manifestation de culture scientifique organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques communales du Département.

Afin de soutenir cette action, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a décidé d'apporter son soutien financier aux communes et aux associations co-organisatrices de la manifestation dont l'objectif est de diffuser des connaissances scientifiques et techniques auprès du public et de valoriser ces lieux de diffusion.

Dans le cadre de l'opération « la Science se Livre 2009 », la Ville organise, du 31 janvier au 15 février 2009, une série d'animations sur la thématique de la théorie de l'évolution et de la vie de Charles Darwin à la Médiathèque Municipale :

- Une exposition « La valse des espèces » réalisée par le Docteur Jean-Christophe GEUGEN et la Médiathèque de Châtenay-Malabry.
- Trois conférences : « *Les carnets de Charles Darwin, coévolution et communication chez les plantes et les animaux* » présentée par Jean-Christophe GUEGUEN le 31 janvier, « *Quoi de neuf depuis Darwin ?* » présentée par Jean CHALINE le 7 février et « *Evolutionnisme et créationnisme* » présentée par Guillaume LECOINTRE, le 7 février également.
- Des ateliers portant, d'une part, sur le voyage de Charles Darwin aux îles Galapagos et les observations qu'il y a faites, qui ont constitué l'un des fondements de la formulation de la théorie de l'évolution et, d'autre part, sur les fouilles archéologiques et les enseignements tirés de la découverte de fossiles.

Le budget total de cette manifestation s'établit à 4 210 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer la demande de subvention relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de l'opération « La Science se Livre » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n° 1 de la société TECH AUDIO, lot n°16 « équipement audiovisuel », pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le présent avenant n° 1 a pour objet de convenir des conséquences sur la rémunération de l'entreprise des prestations complémentaires et modifications de prestations demandées par le maître de l'ouvrage du fait d'éléments non prévus au moment de la signature du marché. Il prend également en compte l'impact de l'allongement de la durée du chantier.

En effet, l'entreprise TECH AUDIO avait émis des réserves sur les ordres de service notifiant l'allongement de la durée du chantier de fin mars 2007 à fin octobre, puis fin décembre 2007.

Dans le cadre de la réalisation du Pôle Culturel, à Châtenay-Malabry, le marché n° 05-085, passé avec l'entreprise TECH AUDIO doit être modifié.

Ces modifications entraînent une augmentation de 30 956,77 € HT de la masse des travaux. Ce projet d'avenant a été approuvé lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 9 Janvier 2009 en application de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la SEM 92 à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document ou pièce afférent avec la société TECH AUDIO pour un montant de 30 956,77 €HT soit 37 024,30 €TTC.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n° 1 de la société DEBUSCHERE, lot n° 10 « Peinture », pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le présent avenant n°1 a pour objet de convenir des conséquences sur la rémunération de l'entreprise des prestations complémentaires et modifications de prestations demandées par le maître de l'ouvrage du fait d'éléments non prévus au moment de la signature du marché découlant d'évènement imprévisibles, de mises au point d'exécution avec les entreprises ou de coordination avec le projet du 1 % artistique.

La découverte d'éléments imprévisibles est principalement liée à l'intervention en réhabilitation de bâtiments existants.

Une partie des prestations supplémentaires fait suite à des dégradations causées par d'autres lots et leur seront répercutées.

Dans le cadre de la réalisation du Pôle Culturel, à Châtenay-Malabry, le marché n° 05-042, passé avec l'entreprise DEBUSCHERES doit être modifié.

Ces modifications entraînent une augmentation de 58 625,85 € HT de la masse des travaux. Ce projet d'avenant a été approuvé lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 9 Janvier 2009 en application de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la SEM 92 à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document ou pièce afférent avec la société DEBUSCHERE pour un montant de 58 625,85 €HT soit 70 116,52 €TTC.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES
ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

URBANISME - TRAVAUX

**Approbation de protocoles indemnitaires pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.
Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Lors de l'exécution des travaux de réalisation du Pôle culturel sont apparus, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, un certain nombre d'aléas et d'incidents qui ont nécessité, notamment, de recaler des plannings, de compenser la défaillance de certains corps d'état, de substituer des solutions techniques nouvelles à celles initialement prévues.

La conjonction de ces événements, inhérents à ce type d'opération complexe et d'une telle ampleur, qui fait intervenir un très grand nombre d'acteurs et d'entreprises de la construction, a eu pour conséquence principale de rallonger la durée du chantier.

Cette situation, qui n'est pas sans incidence financière, a été préjudiciable d'abord pour le maître d'ouvrage, qui a réceptionné l'ouvrage avec retard, mais également pour certaines entreprises qui ont poursuivi l'exécution du chantier au-delà de leurs simples obligations contractuelles et ce, de manière à livrer un équipement opérationnel et fonctionnel.

Équipement, faut-il le souligner ici, qui a d'ailleurs été unanimement plébiscité par les usagers.

Il convient à présent d'indemniser les entreprises ayant supporté ces aléas de chantier et sa prolongation, sachant que lors de l'établissement des décomptes finaux, des bilans précis des prestations seront dressés. De fait, les entreprises à l'origine de défaillances se verront appliquer les pénalités correspondantes.

Les entreprises ainsi concernées sont la société TECH AUDIO, titulaire du lot 16 « équipement audiovisuel », la société SERTBA, titulaire du lot 18 « Chauffage- Climatisation-Désenfumage », la société STEFAL, titulaire du lot 19 « Plomberie » et la société VD, titulaire du lot 20 « Electricité ».

C'est donc à cette fin que ces quatre sociétés ont déposé des mémoires en réclamations pour obtenir réparation de leur préjudice financier.

L'instruction de ces mémoires a toutefois fait apparaître des montants dépassant ceux estimés par les équipes de la maîtrise d'œuvre, de la SEM 92 et de la Ville. Le montant global demandé par ces 4 entreprises s'élève à 1.275.233 €HT.

Des négociations ont donc été menées avec ces sociétés pour réduire leur prétention et parvenir à s'accorder sur des concessions réciproques permettant de prévenir toute contestation ultérieure et d'éviter des dépenses supplémentaires résultant d'une procédure contentieuse.

A l'issue des négociations présidées par la SEM 92, avec l'assistance d'un cabinet juridique, un accord a été trouvé avec chacune des entreprises et formalisé au moyen des présentes conventions de transaction.

On relèvera enfin que le montant global correspondant aux transactions indemnitaires s'élève à 496 625 €HT.

Sans préjuger du résultat de l'instruction et de la validation des différentes étapes des procédures concourant à clôturer et à solder l'opération, on peut d'ores et déjà indiquer avec certitude que le poids financier de ces

transactions dans l'économie générale de l'opération ne dépassera pas plus de 2,8 % du coût total de la construction.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver les protocoles indemnitaires pour la prolongation de la durée des travaux, pour les lots 16, 18, 19 et 20 pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry et d'autoriser la SEM 92 à signer lesdits protocoles et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- *Approbation du protocole indemnitaire à conclure avec la société TECH AUDIO dans le cadre de la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.*

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- *Approbation du protocole indemnitaire à conclure avec la société SERTBA dans le cadre de la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry.*

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- *Approbation du protocole indemnitaire à conclure avec la société STEFAL dans le cadre de la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.*

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- *Approbation du protocole indemnitaire à conclure avec la société VD dans le cadre de la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.*

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Demande d'adhésion à l'association AMORCE.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Après avoir obtenu des résultats significatifs en termes d'économies d'énergies, la Ville souhaite continuer à améliorer la performance énergétique de ses bâtiments et réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre.

Le bilan Carbone « Patrimoine et Services » de la ville de Châtenay-Malabry démarre en janvier 2009 et une conférence a été organisée pendant le marché de Noël le 11 décembre dernier pour présenter aux Châtenaisiens les enjeux associés au Bilan Carbone et à la réduction des gaz à effets de serre.

L'association AMORCE est l'association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à faire la demande d'adhésion à l'association Amorce (coût de 464€).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Etat pour la réalisation de notre Agenda 21 local.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La commune de Châtenay-Malabry s'est engagée depuis 6 ans dans une politique d'économies d'énergies et dans une démarche de développement durable très ambitieuse.

Le nouveau programme de mandat a confirmé cet engagement qui doit se traduire par l'adoption d'un Agenda 21 communal.

Faisant suite au travail de diagnostic territorial réalisé par le cabinet Auxilia en 2006, un tableau de bord a été mis en place, formalisant nos engagements autour de 7 chantiers de Développement Durable et de 14 projets pilotes associés.

Pour plus de lisibilité, un Logo Développement Durable de la Ville de Châtenay-Malabry a été créé, décliné en 7 logos thématiques :

- Energie et Climat
- Bâtiment
- Déchets
- Transports
- Urbanisme
- Politique Publique
- Démocratie Environnementale

En parallèle de l'élaboration du futur Agenda 21 local, de nombreuses actions ont été enclenchées :

- le marché de Noël ainsi que les nouvelles de Châtenay-Malabry du mois de janvier ont permis d'afficher les engagements de la Ville autour de 7 chantiers de Développement Durable.

- sept réunions de quartiers vont être initiées sur le premier semestre afin de développer la concertation et l'implication de la population et des acteurs locaux.

- un Salon des Entreprises du Développement Durable de Châtenay-Malabry va également être organisé fin mars afin d'impliquer les acteurs économiques du Développement Durable et faciliter le passage à l'acte de la population.

Un premier retour d'expérience à fin juin 2009 permettra de consolider pour la rentrée de septembre notre plan d'action et de concertation aboutissant à l'élaboration définitive de notre Agenda 21 (Plan d'action pluri-annuel de Développement Durable) pour la fin 2009.

Des aides financières sont envisageables de la part du Conseil régional (60 000 €) et de l'Etat pour accompagner la préparation de notre Agenda 21 local (2^{ème} phase). En conséquence le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à faire les demandes de subventions auprès de la Région et de l'Etat pour la réalisation de notre Agenda 21 local.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

LOGEMENT

Approbation de la convention de délégation de gestion du contingent préfectoral. Avenant de mise en conformité avec la loi du 5 mars 2007 (loi DALO).

Rapport présenté par Madame Marie Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a développé le rôle des communes en matière de gestion de la mixité sociale.

Le département des Hauts-de-Seine est pilote dans ce domaine. Actuellement, 33 des 36 communes du département ont signé avec l'Etat une convention de délégation de gestion du contingent préfectoral (pour Châtenay-Malabry, délibération du 7 octobre 2002 approuvant une convention pour une phase expérimentale et délibération du 18 décembre 2006 approuvant une nouvelle convention).

Cette convention de délégation permet de coopérer de façon satisfaisante. Elle fait l'objet d'un suivi régulier et attentif entre le Préfet et le Maire.

La loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable, dans son article 10, oblige aujourd'hui à mettre en conformité la convention qui nous lie à l'Etat en insérant un article 5 bis fixant son articulation avec la loi DALO.

La mise en place de cet article ne signifie pas la fin de la délégation ni l'occasion d'une négociation globale de la convention, qui est un outil aujourd'hui équilibré de peuplement du logement social.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant à la convention qui prévoit un article 5 bis ainsi rédigé :

« La présente convention est modifiée pour se conformer à l'article 10 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Ainsi, dans le cadre de l'application des décisions de la commission de médiation départementale, le Préfet pourra utiliser les congés au titre du contingent déléguable en tant que besoin pour reloger les demandeurs reconnus prioritaires et devant être relogés dans le délai de 6 mois prévu par la loi du 5 mars 2007.

Conformément aux textes les maires des communes concernées sont avisées par le Préfet et disposent d'un délai de quinze jours pour donner leur avis. A l'expiration de ce délai, leur avis est réputé avoir été émis (article R 441-16 du code de la construction et de l'habitation). »

Le Conseil Municipal décide approuve ces nouvelles dispositions .

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

QUESTIONS ORALES :

- **Question orale relative à la vente du patrimoine locatif du bailleur Icade.**

Question posée par Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU pour le groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

Présente séance arrêtée à 19 délibérations.

Séance levée à 22 heures 00 le 29 janvier 2009.

Fait le 30 janvier 2009

Georges SIFFREDI

Député-Maire

Président des Hauts-de-Bievre